



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)  
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

**Comité Syndical du mardi 3 juillet 2018 à 18h30**  
**Hôtel de Ville de Cormelles-le-Royal**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 juillet, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de CORMELLES-LE-ROYAL, sous la présidence de Madame Héléne BURGAT, Présidente.

**Etaient présents :**

Commune de Colombelles :

MM GAILLARD - PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

Mme OBLIN-POMMIER – MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT – MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville :

MM LENEVEU - GODEY – LECOEUR Bruno

Commune de Mondeville :

Mme BURGAT – MM MASSA - RICCI

**Absent(e)s excusé(e)s sans pouvoir :**

Commune de Cormelles le Royal : Mme MOREL

Commune de Mondeville : Mme MALLET-DUCLOS – M.HUGUET

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir :**

Commune de Colombelles :

M.POTTIER procuration à M. PINTHIER

Mme LEFEVRE PROKOP procuration à M.GAILLARD

M.LECOEUR Guy procuration à M.GODEY

Commune de Giberville :

Mme BOBLIN procuration à M. LECOEUR Bruno

M.DE WINTER procuration à M.LENEVEU

Commune de Mondeville :

M.FLAUST procuration à Mme BURGAT

M.HAVARD procuration à M.RICCI

**Secrétaire de séance :** M.GUILLEMIN

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur les procès-verbaux des séances du 14 mai 2018. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

## **ORDRE DU JOUR**

### **PERSONNEL**

**Rapporteur : Catherine AUBERT**

#### **1. Modification du tableau des effectifs**

Pour les raisons suivantes, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Tout d'abord, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, il convient de créer les 2 postes suivants :
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur lequel sera nommé un agent technique de la piscine de Colombelles,
  - Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur lequel sera nommé l'un des deux techniciens informatiques.
  
- Par ailleurs, 1 agent technique de la piscine de Mondeville a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer sur ce grade et de créer le poste en conséquence, à temps complet.

Actuellement, ces 3 personnes occupent déjà des postes à temps complet.

Considérant que ces nominations se feront sous réserve des avis favorables des Commissions Administratives Paritaires de catégorie C et B.

Sur proposition de la Commission du Personnel du 7 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Créé:**
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet portant les n°123 et 124 ;
  - 1 poste n°125 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

#### **2. Modification du règlement intérieur du temps de travail du personnel sportif des piscines**

Actuellement, 3 vidanges sont organisées dans les piscines du SIVOM :

- 2 « grandes » vidanges, en mars/avril et en septembre. Les bassins des piscines sont alors totalement vidés. Nos établissements sont fermés 5 jours pour la réalisation de chacune des vidanges ;

- 1 « petite » vidange organisée en décembre et durant laquelle sont réalisés de petits travaux d'entretien. Les piscines sont fermées 2 jours.

A compter de septembre prochain, il est proposé de supprimer la « petite » vidange.

Ce qui permet d'organiser, sur une semaine complète, l'accueil des scolaires, les animations et les leçons de natation. Par ailleurs, les piscines sont ouvertes 2 jours de plus au public.

Les travaux de nettoyage réalisés jusqu'à maintenant sur cette « petite » vidange seront répartis sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, en application des textes en vigueur, les gestionnaires des piscines publiques sont désormais tenus d'assurer la vidange complète des bassins au moins une fois par an, au lieu de deux auparavant.

Cette suppression engendre une modification de l'article 4 du règlement du temps de travail du personnel sportif des piscines, adopté en comité syndical du 23/06/2016. En effet, il convient de préciser que les vidanges représentent 2 semaines de congés et non 2,5 semaines comme indiqué actuellement.

Par ailleurs, Catherine AUBERT, rapporteur, indique que dans le cadre du Comité Technique du 28 juin dernier, les représentants du personnel ont demandé en contrepartie de la perte de 2 jours de congés :

- l'inscription dans le règlement intérieur du temps de travail, de l'octroi d'un pont (pour mémoire, le pont de l'ascension en 2017 et 2018) et, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vidange annuelle (mars/avril), de la fermeture de la piscine de Colombelles dès le dimanche matin afin de rejeter les eaux de vidange dans le réseau d'eaux usées qu'après neutralisation du chlore, conformément au règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine de Caen la mer ;
- l'octroi d'heures de récupération.

Sur proposition de la Commission du Personnel du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du 28 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Rappelle** que l'octroi d'un pont n'est pas un acquis. Il fait l'objet d'une décision annuelle. Il n'est donc pas possible de l'inscrire dans le règlement intérieur du temps de travail du personnel sportif des piscines ;
- **Décide** de ne pas octroyer d'heures de récupération au personnel sportif en contrepartie de la perte de 2 jours de congés liée à la suppression de la « petite » vidange car il ne s'agit pas de congés annuels mais d'autorisations d'absences liées à une contrainte technique qui réside dans la réalisation de vidanges ;
- **Décide** d'inscrire dans le règlement intérieur du temps de travail des éducateurs sportifs, la fermeture de la piscine de Colombelles, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vidange annuelle (mars/avril), dès le dimanche matin afin de rejeter les eaux de vidange dans le réseau d'eaux usées qu'après neutralisation du chlore, conformément au règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine de Caen la mer ;

- Adopte, au vu de ces éléments, le règlement intérieur du temps de travail du personnel sportif des piscines ci-joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

## SPORT/FINANCES

### 3. Piscines du SIVOM des Trois Vallées – Adoption des tarifs – Année 2018/2019

**Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Pour mémoire, les tarifs 2017/2018 n'avaient pas été augmentés.

➤ Tarifs applicables au public :

Afin de faciliter les encaissements, il est préconisé de ne pas appliquer des tarifs avec des centimes autres que « 0 » ou « 5 ».

Concernant les tarifs Enfants/Adultes (entrées individuelles ou cartes de 10 entrées), la commission du 12 juin dernier propose donc de les augmenter de 0,05 €.

S'agissant des tarifs SIVOM/Hors SIVOM (leçons individuelles et stages collectifs de natation, animations), il est proposé, au même titre que les frais de scolarité de l'école de musique et de danse, de les augmenter de 1,5% pour les SIVOM et de 2% pour les extérieurs.

**Nouveauté :** à propos des animations, 3 ans après leur mise en place, il est proposé de créer, en plus de la carte 10 séances, une carte 5 séances. Par ailleurs, la carte permettrait désormais d'accéder à toutes les animations d'une même piscine, sauf pour l'aquabike et l'aquatrainning à Mondeville. L'objectif est d'offrir davantage de souplesse à l'utilisateur.

Par ailleurs, si besoin, le tarif d'une animation pourra être individualisé (organisation ponctuelle sur le temps des vacances scolaires, par exemple).

➤ Tarifs de mise à disposition de créneaux avec enseignement aux établissements scolaires Hors SIVOM et autres structures et Tarifs de mise à disposition ponctuelle des piscines sans enseignement :

Ces créneaux étant destinés à des extérieurs, il a été proposé, en commission du 12 juin dernier, de les augmenter de 2%.

Sur proposition de la Commission Mixte Sport/Finances du 12 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants applicables à partir du 1er septembre 2018 dans les piscines du SIVOM des Trois Vallées :

Tarifs public à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	
<b>ENTRÉES</b>	
<b>Gratuit pour les – de 4 ans</b>	
Entrée individuelle Enfants de 4 à 17 ans	1,85 €
Entrée individuelle Adultes à partir de 18 ans	2,30 €
Entrée individuelle Étudiants, Familles nombreuses, Chômeurs, Handicapés (sur présentation d'un justificatif)	1,85 €

Entrée groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	1,15 €
<b><u>CARTES</u></b>	
Cartes 10 entrées individuelles Enfants	12,60 €
Cartes 10 entrées Adultes	19,90 €
Cartes 10 entrées Étudiants, Familles nombreuses, Chômeurs, Handicapés (sur présentation d'un justificatif)	12,60 €
<b><u>LEÇONS</u></b>	
Leçon de natation individuelle "Habitants du SIVOM"	8,30 €
Leçon de natation individuelle "Habitants EXTÉRIEURS"	10,50 €
<b><u>STAGES DE NATATION COLLECTIFS</u></b>	
4 séances de 30 minutes - uniquement pendant les petites vacances scolaires et les samedis matins à la piscine de Mondeville	
Stage de natation "Habitants du SIVOM"	21,30 €
Stage de natation "Habitants EXTÉRIEURS"	24,50 €
<b><u>ANIMATIONS</u></b>	
Carte valable 1 an à compter de la date d'achat pour l'ensemble des activités proposées dans l'une des deux piscines, sauf l'aquatraining et l'aquabiike	
Carte 10 séances "Habitants du SIVOM"	56,80 €
Carte 10 séances "Habitants EXTÉRIEURS"	77,50 €
	
Carte de 5 séances « Habitants SIVOM »	28,40 €
Carte de 5 séances « Habitants EXTERIEURS »	38,75 €
5% de remise sur le renouvellement d'une carte, soit :	
Carte 10 séances "Habitants du SIVOM"	54,00 €
Carte 10 séances "Habitants EXTÉRIEURS"	73,60 €
Carte 5 séances Habitants SIVOM »	27,00 €
Carte 5 séances « Habitants EXTERIEURS »	36,80 €
Obtention d'un brevet de natation ou test d'aisance aquatique (entrée piscine non comprise)	3,30 €

Tarifs d'un créneau <u>avec enseignement</u> pour les établissements scolaires Hors SIVOM et autres structures	
Piscine de Mondeville	63,20 €
Piscine de Colombelles	82,60 €

Tarifs de mise à disposition ponctuelle des piscines
--

½ journée (mise à disposition d'une durée de 4h maximum)	153 €
Journée (au-delà de 4h)	306 €

- **Précise**, à toutes fins utiles, que le tarif unitaire d'une animation sera de 5,70 € pour les SIVOM et de 7,75 € pour les extérieurs ;
- **Rappelle** que les agents du SIVOM ainsi que leur(s) enfant(s) et conjoint(e), en présence de l'agent, accèdent gratuitement aux piscines de Mondeville et de Colombelles. Cette gratuité ne vaut que pour les entrées dites « classiques », hors animations, leçons ou stages de natation, brevets de natation ou tests d'aisance aquatique ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition annuelles et ponctuelles de créneaux.

Monsieur LENEVEU revient sur la commission mixte Sport/Finances du 12 juin dernier au cours de laquelle ont été présentés les planning d'occupation des piscines pour l'année scolaire 2018/2019. Il reprend les éléments du PV de cette réunion :

- A partir de septembre prochain, les cycles de natation des scolaires s'organiseront sur 10 à 12 séances maximum d'une durée de 40 mn chacune, contre 30 mn actuellement. Cette nouvelle organisation, travaillée en collaboration avec la Conseillère Pédagogique des Activités Physiques et Sportives, est conforme aux textes en vigueur.  
Malgré cette réorganisation, tous les cycles peuvent être accueillis dans les piscines du SIVOM. Il n'a pas été nécessaire de les prioriser.  
Ce changement ne concerne pas les classes de maternelles qui restent sur des séances de 30 mn.

#### Piscine de Colombelles :

- Le retour à la semaine de 4 jours ne modifie en rien les créneaux octroyés le mercredi ;
  - Augmentation des plages horaires « Ouverture Public » les lundis et mardis midis et jeudis après-midis suite à la fermeture du collège de Colombelles ;
  - **Nouvelles demandes :**
    - Le collège de Giberville : 1 créneau supplémentaire de 45mn chaque jeudi matin ;
    - L'association Solidarité Colombelloise : 1 créneau par semaine pour que les membres de cette association puissent apprendre à nager ou se perfectionner. Monsieur BECUE précise qu'il est possible de leur octroyer un créneau de 40 mn chaque vendredi après-midi. Les quatre éducateurs déjà présents assureront la surveillance et/ou l'apprentissage.
- ➔ La commission du 12 juin a émis un avis favorable concernant ces deux demandes. S'agissant de la mise à disposition du créneau à l'association Colombelloise, il est précisé qu'elle est à titre gratuit et qu'elle ne génère aucune heure supplémentaire.

#### Piscine de Mondeville :

- Suite au retour à la semaine de 4 jours, seule l'USOM a demandé à décaler d'une heure son créneau du mercredi matin : de 9h00 à 14h00 au lieu de 10h00 à 15h00 ;
  - **Nouvelle demande :** le collège de Mondeville demande 2 créneaux supplémentaires d'une ½ heure les jeudis matins et après-midis.
- ➔ La commission du 12 juin a émis un avis favorable.

- *Concernant l'accueil des collégiens, un seul éducateur est en principe présent pour assurer la surveillance. Cependant, les lundis et jeudis après-midi, le second éducateur, déjà sur place, (gestion des scolaires juste avant le créneau du collège et leçons de natation juste après), pourra assurer la gestion d'un groupe en plus des professeurs d'EPS. A noter que deux classes viennent sur chaque créneau d'une ½ heure.*
- *Une nouvelle animation, l'aquatrainning, sera proposée au public chaque mercredi après-midi.*
- *Les communes de Troarn et de Saint André/Orne ont chacune sollicité 2 créneaux. Cependant, elles ont également sollicité Caen la mer. Le SIVOM pourrait donc perdre ces créneaux en septembre prochain. Les services ont d'ores et déjà réfléchi à des solutions pour optimiser le planning : notamment mise en place d'un créneau aquabike (mise à disposition gratuite des vélos par l'USOM), nouvelles « ouverture public ». Troarn vient également sur Colombelles, mais un seul créneau d'un trimestre. L'impact est donc moindre.*

*Monsieur PINTHIER estime qu'en terme d'organisation, les collèges devraient s'inspirer du 1<sup>er</sup> degré en terme, c'est-à-dire réduire le nombre de séances, mais augmenter leur durée. Une ½ heure, c'est trop court.*

*Madame BURGAT précise qu'à l'avenir il faudra peut-être prioriser certains cycles des écoles élémentaires de Mondeville et de Cormelles le Royal afin que le collège de Mondeville bénéficie davantage de créneaux sur la piscine de Mondeville. Il pourrait également demandé au Département de mettre des bus à disposition pour véhiculer les collégiens de Mondeville sur la piscine de Colombelles. Dès l'année prochaine, il faudra peut-être s'organiser différemment. Il faut être vigilant.*

#### **4. « Pass sport-culture-loisirs » - Adoption d'une convention de partenariat avec la ville de Mondeville**

##### **Rapporteur : Hélène BURGAT**

Afin de permettre à un maximum de Mondevillais de rejoindre les associations sportives et culturelles, la ville lance un nouveau dispositif : le Pass sport-culture-loisirs.

Une action destinée à favoriser la pratique sportive et culturelle de tous les Mondevillais, quel que soient leur âge et leur niveau de vie.

Le dispositif se décline en 2 objets :

- Le « Pass Mondeville » : Une carte nominative et gratuite pour tous les Mondevillais, qui donne accès aux « tarifs Mondevillais » - spectacles, rencontres sportives, etc...
- Le « Carnet avantages » : Sur critères sociaux, nominatif et sous la forme d'un carnet de 7 chèques, pour chaque membre d'une même famille, dont un chèque de réduction de 6 €, 8 € ou 10 € sur l'achat d'une carte de 10 entrées ou 10 séances d'animation à la Piscine de Mondeville. La ville rembourse ensuite le SIVOM du montant total des chèques de réduction.

Ce partenariat est valable pour la saison 2018/2019. Il pourra être renouvelé jusqu'au 30 juin 2020 si le dispositif est amené à être reconduit.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la ville de Mondeville et son partenaire pour la mise en place du pass sport-culture-loisirs.

Ce dispositif a été présenté en commission mixte Sport/Finances du 12 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention de partenariat ci-jointe ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à la signer.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

La Présidente fait un retour sur le recrutement au poste de Directeur du conservatoire.

Les entretiens ont eu lieu le 7 juin dernier. Sur les 5 personnes reçues, 2 « sortaient » du lot, dont l'actuelle chargée de direction pédagogique et artistique. Les négociations salariales engagées avec le candidat classé 1<sup>er</sup> n'ont pas abouties. Par ailleurs, sa situation statutaire était problématique. Par conséquent, la candidature de la chargée de direction pédagogique et artistique a été retenue. Son projet est notamment axé sur une école ouverte à tous. Pour ce faire, elle mettra notamment l'accent sur la :

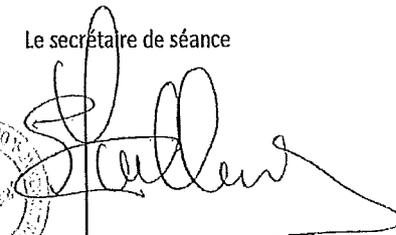
- Sensibilisation de nouveaux publics (orchestre éphémère, renforcement du pôle handicap et des interventions dans les écoles)
- La restructuration des études (mise en place de parcours à la place des cycles, davantage de souplesse pour les familles, ...)

Par ailleurs, Madame BURGAT précise qu'elle viendra présenter son projet lors du prochain Comité Syndical afin qu'il soit validé par les élus.

Une feuille de route lui sera donnée pour les 3 ans à venir.

Fin de la séance : 19h18

Le secrétaire de séance



Jean-Marie GUILLEMIN



La Présidente



Hélène BURGAT





**PISCINES DU SIVOM DES TROIS VALLÉES**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DU  
PERSONNEL DE LA FILIÈRE SPORTIVE**

**Adopté par délibération du Comité Syndical du 03/07/2018  
Applicable au 01/09/2018**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL**  
**DU DIRECTEUR DES PISCINES, DU CHEF DE BASSIN DE LA PISCINE DE COLOMBELLES**  
**ET DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**Le Directeur des piscines et le Chef de bassins de la piscine de Colombelles**

Le directeur des piscines et le chef des bassins de la piscine de Colombelles assurent par roulement d'un sur deux, la permanence des week-ends, ainsi que la permanence des petites et grandes vacances à raison de la moitié chacun.

**Les éducateurs sportifs**

**1- Les heures d'enseignement**

Le temps de préparation des séances est imputé sur la durée de travail extrait du Journal Officiel du 4 février 1978 de l'assemblée nationale et du 27 juin 1991 des débats du Sénat). Dès lors, une heure de cours équivaut à deux heures de travail (12 semaines).

Cette bonification s'ajoute aux 5 semaines de congés annuels légaux.

**2- Les heures de travail en périodes scolaires**

Les heures de travail en semaine pendant l'ouverture aux scolaires, sont en fonction de l'emploi du temps de chacun des ETAPS qui sont annexés aux fiches de poste et représentent 34 heures.

L'heure manquante étant annualisée, ce qui représente 32 ½ semaines d'ouverture aux scolaires, soit 32 ½ qui seront rajoutées au total horaire annuel.

Un roulement est établi par le chef de bassin : pour les mercredis après-midi et les jeudis matin.

**3- Les roulements week-ends/petites vacances scolaires et grandes vacances**

Afin d'assurer la continuité du service public, un roulement est assuré par les éducateurs sportifs :

- Les week-ends : les éducateurs travaillent 1 week-end sur 3. Ce roulement est assuré sur la période scolaire et sur les petites vacances. Durant les grandes vacances, les éducateurs travaillent 3 samedis de suite. La piscine étant fermée le dimanche.
- Pendant les petites vacances scolaires : la période travaillée par chaque éducateur représente 1/3 de la totalité des petites vacances.
- Pendant les grandes vacances scolaires : un roulement est établi sur l'ensemble des 9 semaines.

**4- Les vidanges**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les éducateurs sportifs n'assurent plus les vidanges. Ils sont en congés (pour raisons techniques) sur ces périodes qui représentent 2 semaines dans l'année.

Par ailleurs, le réseau d'assainissement de la ville de Colombelles étant de type unitaire dans la partie bourg, le règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine de Caen la mer indique que les eaux de vidange de piscines peuvent être rejetées dans le réseau qu'après neutralisation du chlore. Ce qui induit, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vidange annuelle (mars/avril), une fermeture de la piscine de Colombelles dès le dimanche matin, sous réserve de toutes évolutions, notamment d'ordre réglementaire ou technique. La question ne se pose pas dans le cadre de la seconde vidange annuelle (début septembre) qui a lieu sur la période des horaires d'été durant laquelle la piscine n'est pas ouverte les dimanches.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DU DISPOSITIF  
« CARTE MONDEVILLE & CARNET AVANTAGES »  
Ville de Mondeville et .....**

Entre :

**La ville de Mondeville**, représentée par son Maire, Madame Hélène Burgat, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n°99/2015 du 25 novembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat et désignée sous le terme de « la ville »,  
D'une part,

Et,

....., ..... dont le siège social est  
situé..... - 14120 Mondeville, représentée par....., son Président,  
ci-après désignée « le partenaire ».

**PREAMBULE**

Poursuivant son double objectif d'amélioration de l'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs de tous les Mondevillais d'une part et de promotion du tissu associatif local d'autre part, la Ville de Mondeville a instauré un nouveau dispositif en faveur des Mondevillais : le « Pass Mondeville » et le « Carnet Avantages ».

Le dispositif est un contrat, coordonné et géré par la Ville avec le concours des partenaires sportifs et culturels de Mondeville, permettant aux Mondevillais de bénéficier de conditions facilitées d'accès aux pratiques et événements culturels et sportifs.

Ce nouveau dispositif s'ajoute à la « Carte Mondeville » qui, sous la forme d'une carte personnelle, permet aux Mondevillais d'accéder à de nombreuses réductions auprès de partenaires locaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Mondeville et son partenaire pour la mise en œuvre du « Pass sport-culture ».

Elle précise les obligations des parties et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

**Article 2 : DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

La ville de Mondeville met en place le dispositif « Pass Mondeville » et « Carnet Avantages » en partenariat avec les acteurs culturels et sportifs de Mondeville.

Ce dispositif est destiné uniquement aux Mondevillais (14120) qui remplissent les conditions de ressources (quotient familial).

La ville contribue financièrement, pour les bénéficiaires identifiés, à un taux de 30%, 40% ou 50% aux activités des partenaires du dispositif. Ainsi, le « Carnet Avantages » propose 7 tickets de réduction pour :

- Une adhésion à une association sportive et une inscription à une activité culturelle/loisirs,
- Quatre entrées pour assister à une rencontre sportive ou à un spectacle,
- Une réduction faite aux animations (carnet entrées, séances aquagym, aquaphobie, ...) de la piscine de Mondeville (SIVOM 3 Vallées).

Le « Pass Mondeville » et le « Carnet Avantages » sont nominatifs et ne peuvent donc pas être utilisés par une autre personne que le bénéficiaire.

### **Article 3 : ADHESION DU PARTENAIRE & OBLIGATIONS**

Par la présente convention, le partenaire désigné ci-dessus, déclare adhérer au dispositif pour la saison 2018-2019, courant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2019. Jusqu'au 30 juin 2020 si le dispositif est amené à être reconduit.

#### **DECLARATION PREALABLE**

Le partenaire s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place de la « fiche partenaire, document d'adhésion » (nature des activités, lieux, tarifs, ...) et à laisser libre droit à la ville de Mondeville de faire apparaître certaines informations sur les outils de promotion (plaquette, affiche, site internet, ...).

#### **UTILISATION DU PASS / CARNET AVANTAGES**

Le partenaire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un chèque du « Carnet Avantages » en rémunération des seuls services proposés par lui.

Lors d'une inscription ou d'une entrée à une rencontre sportive ou spectacle, le bénéficiaire doit se présenter avec le carnet (ou, le cas échéant, la « carte Mondeville ») et remettre le ticket correspondant à la prestation du partenaire. La participation de la ville intervient (3€, 5€, 7€, ou participation de 30%, 40%, ...) après toute réduction attribuée au bénéficiaire (**prix famille, participation CAF, carte Atouts Normandie, etc...**). Le bénéficiaire devra s'acquitter du restant du coût de la prestation demandée.

La différence du prix de la prestation sera prise en charge par la Municipalité et remboursée au partenaire selon les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Le partenaire devra s'assurer de la validité du chèque remis (selon date limite mentionnée sur le document).

Le partenaire reconnaît expressément que les documents n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque bancaire, ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulaire, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Il est précisé que le dispositif ne donne lieu à aucun « rendu » de monnaie ni à aucun remboursement ou équivalent du bénéficiaire par le partenaire.

#### **IDENTITE DU BENEFICIAIRE**

Le partenaire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un chèque avantage, en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné sur le carnet (ou présentation de la « carte Mondeville »).

Il devra à cet effet vérifier, lors de la présentation d'un chèque, l'identité du bénéficiaire.

Lors de la remise du chèque avantage, le partenaire inscrira le nom du bénéficiaire sur le document et indiquera la date d'utilisation du chèque. A défaut, il ne pourra prétendre au remboursement prévu à l'article 5 de la présente convention.

## **GESTION FINANCIERE ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Le partenaire s'engage, pour veiller à la bonne gestion financière du dispositif, à respecter les modalités de suivi et de remboursement prévues à l'article 5.

## **COMMUNICATION**

La ville de Mondeville autorise le partenaire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération.

En contrepartie, le partenaire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant la « Carte Mondeville » et le « Carnet Avantages » (plaquette, affiche, email, ...).

## **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La ville délivrera le « Carnet Avantages » aux Mondevillais dont le coefficient familial est inférieur à 960. Elle veillera à ce que les conditions pour en bénéficier soient remplies.

La ville s'engage à accompagner le partenaire dans la mise en œuvre du dispositif et à veiller à son remboursement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Mondeville s'engage à rembourser au partenaire le montant attribué par chèque ainsi que les valeurs faciales des offres pour les rencontres sportives et spectacles. Ce remboursement de la participation municipale se fera à 2 périodes de l'année, décembre 2018 et juin 2019. Puis décembre 2019 et juin 2020 en cas de reconduction du dispositif.

Pour le bon fonctionnement financier de la Ville, le partenaire fournira un état des bénéficiaires (tableau type) associé aux chèques reçus en novembre (2018, 2019 en cas de reconduction) et mai (2019, 2020 en cas de reconduction), au service « Sport et animation de la Ville » de la Mairie de Mondeville.

Le partenaire est seul responsable des envois des chèques du « Carnet Avantages ». Aussi devra-t-il envoyer à ses frais, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par la ville de Mondeville auprès du partenaire. Seul le comptage des chèques effectué par la ville de Mondeville faisant foi.

La ville de Mondeville s'engage à rembourser le partenaire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le partenaire ait adressé l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ou déclaration d'enregistrement en Préfecture, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer.
- avoir complété l'ensemble des documents nécessaires : tableau état des bénéficiaires et informations sur les différents tickets.

Le partenaire s'engage par ailleurs à avertir la ville de Mondeville de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification au partenaire et prendra fin au terme de la saison culturelle et sportive, au 30 juin 2019.

Elle se renouvelle par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

#### **Article 7 : RESILIATION**

Il est expressément convenu que la ville de Mondeville se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le partenaire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération « Carte Mondeville » et « Carnet Avantages » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants de la ville. La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le partenaire avant résiliation. En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle du dispositif.

#### **Article 8 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention de partenariat.

#### **Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations qui s'élèveraient entre la ville et l'occupant, relatives à l'interprétation et ou à l'exécution de la présente convention, seront soumises, faute d'accord amiable préalablement recherché, au Tribunal administratif de Caen.

Fait en un exemplaire original, à Mondeville, le.....

Hélène Burgat,  
Mairie de Mondeville

Partenaire  
XXXXxxxxXXXXXX